



DECISION

N° 2017 – 23

Clôture du parvis du groupe scolaire Jules
Ferry
avec vidéophonie

avenant n° 1

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2017-9 du qui a confié les travaux de Clôture du parvis du groupe scolaire Jules Ferry avec vidéophonie à la société PYRENEES AUTOMATISMES,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu indispensable d'équiper l'école d'un poste audio supplémentaire et que le modèle de clôture a été en partie repensé,

VU l'incidence de ces modifications sur la livraison du matériel et l'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de Clôture du parvis du groupe scolaire Jules Ferry avec vidéophonie à la société PYRENEES AUTOMATISMES portant adaptation du modèle de clôture prolongation des délais avec l'incidence financière ci-après :

	Montant HT (€)	TVA à 20% (€)	Montant TTC (€)
marché initial	27 263.00	5 452.60	32 715.60
Présent avenant	235.00	47.00	282.00
Marché après avenant n°1	27 498.00	5 499.60	32 997.60

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 4 décembre 2017

Le Maire,



J.-F. BROQUÈRES